

RÉSIDENTIEL



CLAUSES GÉNÉRALES – EN VIGUEUR

Départ volontaire du salarié : le salarié doit donner un avis de quarante-huit (48) heures au lieu d'un délai de vingt-quatre (24) heures.

Gîte et couvert : ajout des mots propre et hygiénique lorsque l'employeur fournit le gîte et le couvert.

Congés spéciaux : lors du congé maximal de cinq (5) jours, ajout d'une journée avec solde. Il y aura donc deux jours avec solde au lieu d'une journée lors du décès de son père, de sa mère, de son conjoint, de son frère, de sa soeur. Cet ajout nous permet seulement de rejoindre les règles des normes minimales de travail.

CLAUSES GÉNÉRALES – D'ICI LE 31 MAI 2022

Pointage mobile par géolocalisation : les recommandations du comité s'appliqueront dans le secteur résidentiel au plus tard à l'été 2222.

AUCUNE CLAUSE PARTICULIÈRE